

Les langues officielles—Loi

**LA LOI SUR L'ENTRAIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE
CRIMINELLE**

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-58, portant mise en oeuvre des traités d'entraide juridique en matière criminelle et modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur l'immigration de 1976.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

M. le Président: Les députés qui ont des instructions spéciales à donner à propos de leur vote auraient-ils l'obligeance de se présenter au bureau dès qu'ils le pourront?

Comme il est 19 h 45, conformément à l'ordre adopté le 23 juin 1988, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 45.)